Informations de base

2006/2603(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le droit européen des contrats **Subject** 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	MCCREEVY Charlie

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/2006	Débat en plénière		
07/09/2006	Décision du Parlement	T6-0352/2006	Résumé
07/09/2006	Résultat du vote au parlement		
07/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2603(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0326/2006	04/09/2006	
Proposition de résolution		B6-0464/2006	05/09/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0352/2006	07/09/2006	Résumé

Résolution sur le droit européen des contrats

2006/2603(RSP) - 07/09/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant une résolution sur le droit européen des contrats, le Parlement européen réaffirme sa conviction qu'un marché intérieur uniforme ne peut être pleinement opérationnel sans de nouveaux efforts d'harmonisation du droit civil. Il se dit résolument favorable à une approche axée sur un cadre commun de référence (CCR) élargi qui porte sur des questions générales de droit des contrats, allant au delà du domaine de la protection des consommateurs.

Les députés invitent la Commission à mettre en œuvre le projet relatif à un CCR élargi, parallèlement aux travaux liés à la révision de l'acquis dans le domaine de la protection des consommateurs. Ils soulignent que les travaux relatifs à ce projet devraient être exécutés en tenant compte du fait que le résultat final à long terme pourrait être un instrument contraignant. A cet égard, il convient de maintenir ouvertes toutes les options possibles pour ce qui est de l'objet et de la forme juridique d'un futur instrument.

La Commission est invitée à tenir compte de la perspective à long terme d'un CCR lors de la présentation de nouvelles propositions législatives et à associer en permanence le Parlement aux travaux concernant le CCR.